

2015

ifce

ifce

institut français
du cheval
et de l'équitation



www.haras-nationaux.fr

Détenteurs d'équidés

Vos démarches sanitaires pas à pas



Sire système d'information relatif aux équidés

Les exigences sanitaires...

Ce n'est pas si compliqué.

L'objectif de ce support est de vous guider au cours de vos démarches sanitaires.

Nombreuses d'entre elles peuvent être réalisées en quelques clics sur le site internet : www.haras-nationaux.fr



Si vous ne disposez pas encore d'un compte sur ce site, Créez votre espace personnalisé sur le site www.haras-nationaux.fr.

Les fiches qui vous sont proposées dans ce guide vous aideront à effectuer vos différentes déclarations.

Ces démarches sont obligatoires pour tout détenteur d'équidé.

A partir de 2015 des contrôles sur les démarches sanitaires obligatoires seront mis en place pour une sécurité sanitaire accrue, pensez-à vous mettre en règle sur l'ensemble des démarches ci-après.

Ces démarches sont également indispensables pour le RESPE (Réseau d'épidémiologie et de surveillance en pathologies équinées) et les services sanitaires en cas d'épidémie.



Créez votre espace personnalisé, L'indispensable pour faciliter vos démarches

Vous n'avez pas encore de compte ?

Connectez-vous sur le site www.haras-nationaux.fr

Rendez-vous en haut à droite dans le pavé «Espace personnalisé» et créez votre compte pour réaliser vos démarches en ligne 24h/24 !

1. Créez l'identifiant et le mot de passe, et remplissez le formulaire d'information pour créer un compte aux droits restreints.

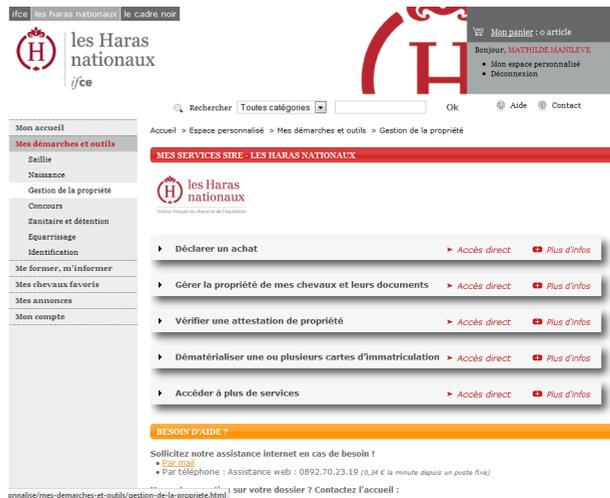
2. Complétez les informations pour étendre vos droits (indispensable pour effectuer toute démarche officielle) :

- En temps réel si vous êtes propriétaire d'un cheval (avec une carte d'immatriculation à votre nom) ou si vous disposez d'une facture de l'Ifce/des Haras nationaux (ultérieure à 2003 et à votre nom) ou d'une clé Internet.

- Sinon demandez une clé internet envoyée par courrier que vous pourrez renseigner ultérieurement.



Une fois les droits étendus, votre espace personnalisé s'enrichit de nouvelles rubriques vous permettant de réaliser vos démarches en ligne en quelques clics.



Détenteur en règle = protection sanitaire renforcée

Ces démarches sont indispensables pour le RESPE* ou les services sanitaires en cas d'épidémie.

*Réseau d'Epidémiologie-Surveillance en Pathologie Equine

Données enregistrées
au SIRE

Identification des équidés

Savoir reconnaître un cheval en toute circonstance est indispensable à la traçabilité sanitaire.

Faites identifier vos équidés et enregistrez-les au SIRE

Tout équidé doit être identifié au minimum par un transpondeur électronique, un document d'identification et un enregistrement au fichier central des équidés SIRE.

Données enregistrées
au SIRE

Déclaration des lieux de détention

La déclaration des lieux de détention permet d'agir en cas de crise sanitaire en répertoriant les lieux accueillant des chevaux sur le territoire.

Déclarez-vous comme détenteur

Vous êtes concerné si vous êtes responsable d'un lieu où sont stationnés des équidés.

Enregistrez-vous auprès du SIRE : C'est simple, gratuit, mais pas automatique.

- par Internet via l'espace personnalisé sur le site www.haras-nationaux.fr
- par papier en complétant le formulaire à envoyer au SIRE pour enregistrement.



Vétérinaire sanitaire

Obligatoire pour les détenteurs de 3 équidés ou +, le vétérinaire sanitaire occupe une place essentielle dans le dispositif de sécurité sanitaire (surveillance, prévention ou lutte contre les maladies).

Déclarez votre vétérinaire sanitaire

Envoyez le formulaire à la DD(CS)PP du département de votre lieu de détention pour enregistrement. Informations et téléchargement du formulaire sur : www.haras-nationaux.fr

Sur chaque lieu de détention

Registre d'élevage

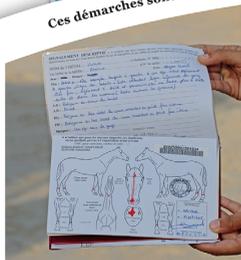
La tenue d'un registre d'élevage est obligatoire sur chaque lieu de détention et doit comporter la liste des équidés présents sur les lieux, leurs mouvements et divers éléments sanitaires.

Tenez votre registre d'élevage à jour

Retrouvez plus d'informations sur www.haras-nationaux.fr rubrique "Détenteurs d'équidés" avec :

- un modèle de registre d'élevage papier à télécharger
- un outil de suivi des mouvements en ligne gratuit et optionnel disponible dans l'espace personnalisé de tout détenteur enregistré.

Ces démarches sont obligatoires par décrets du code rural. En cas de contrôle, le non respect de ces obligations peut entraîner une amende.



Le but : améliorer la gestion de crise sanitaire



DÉPISTER • ALERTER • AGIR • PRÉVENIR

ifce | H | Institut français du cheval et de l'équitation

Pour en savoir plus

www.haras-nationaux.fr

rubrique Démarches SIRE ou au 0811 90 21 31 (prix d'un appel local de 9h à 17h)

En 2015, retrouvez vos démarches SIRE sur www.ifce.fr

Les éléments essentiels, D'une protection sanitaire efficace



© A.LAURIOUX - Ifce

Lieu	Déclaration détenteur	6
	Registre d'élevage	8
	Déclaration du vétérinaire sanitaire	9
	Pharmacie vétérinaire	10
	Élimination des déchets	12



© P.LANDO - Ifce

Equidés	Identification	13
	Feuillet traitements médicamenteux	14
	Carte de propriété	15
	Fin de vie	16



© Ifce

Transport	Un transport dans les règles	17
	Registre de transport	17

Selon le décret n° 2010-865 du 23 juillet 2010 tout détenteur d'équidé(s) domestique(s) a l'obligation de se déclarer auprès de l'ifce, en précisant le(s) lieu(x) de stationnement d'équidé(s) dont il est responsable.

Qui est considéré comme détenteur d'équidé ?

Le détenteur d'équidé(s) est une **personne physique ou morale responsable d'un ou de plusieurs équidés, propriétaire ou non, à titre permanent ou temporaire.**

Sont concernés les professionnels et les particuliers quelle que soit l'utilisation des équidés détenus. Concrètement, il s'agit du responsable d'un lieu où sont stationnés des équidés.

Ce n'est pas parce que vous avez déjà réalisé des démarches auprès du SIRE en tant que propriétaire, éleveur ou étalonnier que vous êtes enregistré comme détenteur.

La déclaration d'un lieu de détention est définitive : il n'est pas nécessaire de la renouveler chaque année.

Je m'enregistre si je suis



Un centre équestre



Un éleveur qui a des juments



Un agriculteur prenant un ou plusieurs chevaux en pension



Un particulier ayant un équidé chez lui pour le loisir



Un gérant d'un gîte d'étape équestre

Les organisateurs de foire et de concours sont également tenus de déclarer les lieux de détention si ceux-ci ne sont pas déjà déclarés, dans ce cas c'est à l'organisateur principal sur le lieu de réaliser la déclaration.

Je m'enregistre via un tiers si je suis

○ Un lieu d'entraînement de chevaux de course : l'enregistrement est effectué par l'intermédiaire de France galop ou du Cheval français (trotteurs).

○ Un centre équestre enregistré auprès de la FFE : l'enregistrement est effectué par l'intermédiaire de la Fédération Française d'Equitation (FFE)

Je ne m'enregistre pas si je suis

○ Un propriétaire dont les chevaux sont en pension dans une structure équestre, même si je m'en occupe chaque jour.

○ Un propriétaire d'un lieu loué à quelqu'un qui accueille des équidés sur place (c'est le locataire qui doit se déclarer).

○ Une clinique vétérinaire ou un transporteur.

Se déclarer comme détenteur d'équidé c'est simple, gratuit mais pas automatique !

OPTION 1 : Internet – Simple et rapide 24h/24



En quelques clics, connectez-vous à votre espace personnalisé sur le site www.haras-nationaux.fr afin de gérer vos lieux de détention en cliquant sur la rubrique « Sanitaire et détention » :

Si vous ne visualisez pas le pavé sanitaire dans votre espace personnalisé, rendez-vous dans la rubrique « mon compte » pour changer votre profil.

La page « Déclarer mes lieux de détention » vous présente 2 tableaux :

- **Liste des lieux que vous avez déclarés** : adresses pour lesquelles vous aurez fait une déclaration, que ce soit une ouverture, une fermeture ou le refus d'un lieu. Lors de la première connexion ce tableau est vide puisque vous n'avez encore fait aucune déclaration.
- **Liste des lieux à confirmer** : adresses associées à votre nom dans la base SIRE. Pour chacune d'elles, vous pouvez déclarer s'il s'agit d'un lieu susceptible d'accueillir des équidés ou non.



OPTION 2 : Formulaire papier

Pour ceux qui ne peuvent ou ne souhaitent pas effectuer la démarche sur Internet, l'enregistrement des informations par le SIRE est possible. Téléchargez le formulaire sur le site internet www.haras-nationaux.fr rubrique Demarches-sire>Détenueurs d'équidé>[Lieux de détention](#) ou demandez-le au 0811 90 21 31 (*prix d'un appel local*).

Une fois rempli, renvoyez-le à l'adresse suivante:

Institut français du cheval et de l'équitation
SIRE - Service traçabilité
BP 3 - 19231 ARNAC POMPADOUR cedex

A l'issue de votre déclaration, une attestation est générée en PDF que vous pouvez télécharger et imprimer si vous avez réalisé votre démarche sur internet, ou vous est envoyée par courrier pour un enregistrement papier.

Elle doit pouvoir être présentée aux services sanitaires en cas de contrôle et indiquer votre numéro de détenteur.

La déclaration d'un vétérinaire sanitaire est obligatoire pour un lieu de détention à partir de 3 équidés présents.

Le vétérinaire sanitaire peut également être le vétérinaire traitant, dès lors qu'il est habilité par la DD(CS)PP.

Qui désigner comme vétérinaire sanitaire



© A.LAURIOUX - Ifce

Le vétérinaire sanitaire doit demander une habilitation spécifique auprès des services vétérinaires valable sur une zone géographique limitée : 5 départements maximum autour de son/ses domicile professionnel d'exercice. Plusieurs vétérinaires d'un même cabinet vétérinaire peuvent être déclarés « vétérinaire sanitaire » par le détenteur.

Dans la majorité des cas, votre vétérinaire de proximité ou vétérinaire traitant peut être désigné comme vétérinaire sanitaire. Renseignez-vous auprès de lui ou consultez la liste des vétérinaires habilités pour votre département auprès de votre préfecture.

Le vétérinaire sanitaire ne doit pas être propriétaire des animaux, ni détenir de participation financière, dans l'exploitation, l'établissement de détention d'animaux ou la manifestation dans lesquels il intervient en qualité de vétérinaire sanitaire.

Comment désigner son vétérinaire sanitaire ?

Informez la DD(CS)PP du département d'enregistrement administratif de l'exploitation de la désignation de votre vétérinaire sanitaire. Choisissez votre mode de déclaration afin de déclarer votre vétérinaire sanitaire :



Déclaration par internet Une démarche facilitée !

Pour chaque lieu de détention ouvert et accueillant 3 équidés ou +, désignez le vétérinaire sanitaire de votre choix.

Il pourra confirmer en ligne son accord et le formulaire pourra être imprimé pré-rempli.

Déclaration papier

Renvoyez par courrier le formulaire téléchargeable sur le www.haras-nationaux.fr signé par :

- le désignataire (détenteur)
- le (ou les) vétérinaire(s) désigné(s) qui signifient ainsi leur accord.

Renvoyez le formulaire attestant l'accord des deux parties à la DD(CS)PP de votre département pour validation.

Registre d'élevage

La tenue du registre d'élevage est **obligatoire pour tout détenteur d'équidé** quel que soit le nombre d'animaux détenus et leur utilisation. Il concerne tous les équidés présents quel que soit leur nombre, leur utilisation ou la durée de l'hébergement. Il relève de la responsabilité du détenteur.

Elements et composition du registre d'élevage

Doivent y figurer :

- Les caractéristiques de l'exploitation et de son encadrement zootechnique, sanitaire et médical
- Le suivi chronologique des mouvements des animaux
- Le suivi chronologique de l'entretien des animaux et des soins apportés et des interventions vétérinaires



© C. FELTESSE - Ifce

La forme du registre peut être papier ou informatique, sous réserve d'imprimer et conserver les données :

- Au moins une fois par trimestre
- A toute visite du vétérinaire intervenant sur les animaux concernés par le registre
- A toute demande des agents habilités au contrôle de ce registre

Le registre est conservé sur l'exploitation pendant au moins 5 ans.

Des outils pour vous accompagner



Téléchargez et complétez un modèle gratuit de registre d'élevage sur : www.haras-nationaux.fr rubrique Demarches Sire>Détenteurs d'équidé>Registre d'élevage

Elaboré conformément à la réglementation en vigueur il vous permettra un suivi précis des éléments obligatoires du registre et vous propose également des éléments complémentaires utiles à la gestion de votre effectif (registre des transports et suivi de l'alimentation)



Toute prescription de médicament est obligatoirement faite par un docteur vétérinaire, après examen du cheval et diagnostic.

Prescription et délivrance de médicaments



© A.LAURIOUX - Ifce

Le décret « prescription-délivrance » du 24 avril 2007 autorise la prescription et la délivrance de médicament sans examen préalable par le vétérinaire traitant dès lors qu'il procède à au moins un bilan sanitaire d'écurie annuel avec rédaction d'un protocole de soins (plan de vermifugation...). L'ordonnance reste néanmoins obligatoire.

Nom
Adresse
N° ordre

NORBERT DUPONT
DOCTEUR VETERINAIRE
DIPLOME ENVA
ET DE LA FACULTE
DE MEDECINE DE CRETEIL
N°INSCRIPTION A L'ORDRE : 92027
CLINIQUE DU BAZAR
92150 LA HAYE LES ROSES
TEL 0234569877
FAX 0234569889

N°000162

Le 21 septembre 2014

Date

Jument TOURNEBOULETTE
N° SIRE 1234568 X
HARAS DU GRAND PRE
92510 BOULOGNE BILLANCOURT

Identification
du cheval
et lieu de
détention

Produit
Dose
Administration
Délai
d'attente

I EQUEST PRAMOX pâte orale 1 seringue

Administrer le matin à jeun en respectant le poids du cheval et après avoir vidé la bouche

Temps d'attente viande et abats 64 jours

Norbert DUPONT

Signature du
praticien

Médicaments liste I et II

L'ordonnance est obligatoire pour les médicaments des listes I et II et doit être conservée pendant au moins 5 ans.



© A.LAURIOUX - Ifce

Liste I

antibiotiques, tranquillisants, ...

USAGE VETERINAIRE

A ne délivrer que sur ordonnance devant être conservée pendant au moins 5 ans



Liste II

Vermifuges

USAGE VETERINAIRE

A ne délivrer que sur ordonnance



A.M.M. N° xxxxxxxx du xx-xx-xx
Espèces :
Temps d'attente : cheval : x jours
à mentionner sur l'ordonnance
(sauf chevaux non destinés à la boucherie)

Renouvellement interdit
avec la même ordonnance

Renouvellement autorisé (1an maxi)
avec la même ordonnance

Élimination des déchets

Les déchets d'activités de soins (DAS) sont de 3 types, ils doivent être placés dans le bon contenant dès leur production afin d'éviter les contaminations croisées.

Consignes d'élimination des déchets

Sans
risques



Risques
infectieux



Risques
toxiques



Préférer des
substituts
moins
dangereux

La responsabilité de l'élimination des déchets revient à celui qui les produits.

Afin de préserver l'environnement, les restes de médicaments ou périmés (autres qu'anticancéreux), doivent être ramenés chez le vétérinaire même s'ils sont considérés comme des DAS sans risque.



Pour plus d'information, rendez vous sur : <http://www.haras-nationaux.fr/>
Rubrique Equipaedia>Soins et prévention/ Gestion des déchets vétérinaires

Tout équidé sur le territoire français doit être identifié puis enregistré auprès du SIRE et pucé au moyen d'un transpondeur électronique.

Délais d'identification

Pour être en règle, l'identification doit être réalisée par un identificateur habilité dans les délais suivants :

- Equidés nés en France : avant le sevrage et au plus tard le 31 décembre de leur année de naissance.
- Equidés importés pour une durée > 2 mois : enregistrement dans la base SIRE, dans les 2 mois suivant leur importation.



© C. DUBOIS - Ifce

En tant que détenteur, l'identification doit être vérifiée avant l'introduction sur votre site des animaux hébergés.

Aucun animal non identifié ne doit être accepté, quelle que soit la durée de son hébergement.

Elements à contrôler sur le document d'identification

Document français	Document étranger	Attestation provisoire
	Présence d'un transpondeur	
Présence d'un numéro SIRE		
Signalement descriptif codifié ou littéral (graphique facultatif)	Signalement facultatif	Date du relevé de signalement (valable 3 mois)
	Présence du feuillet traitement médicamenteux	

La carte d'immatriculation est le document officiel indiquant le propriétaire enregistré dans la base SIRE. Actualiser la carte de son équidé est une obligation légale (décret du 21/12/2006).

Mise à jour de la carte d'immatriculation

La déclaration de changement de propriétaire est à réaliser par le nouveau propriétaire auprès du SIRE dans les 2 mois qui suivent l'achat.

OPTION 1 : Carte d'immatriculation internet → @

 En dématérialisant la carte d'immatriculation de votre cheval, vous pouvez **réaliser vos changements de propriété** en ligne depuis chez vous et payer en ligne.

Connectez-vous sur votre espace personnalisé sur www.haras-nationaux.fr, puis :

○ @ → @ Si le vendeur a **une carte d'immatriculation internet**, munissez-vous de l'attestation de vente remise par le vendeur et effectuez le changement de propriété en ligne (effectif immédiatement une fois la démarche terminée).

○  → @ Si le vendeur a **une carte d'immatriculation papier que vous souhaitez dématérialiser** : imprimez le formulaire de demande de dématérialisation de la carte d'immatriculation et adressez-le au SIRE par courrier avec l'original de la carte d'immatriculation papier de votre cheval endossée au verso par le vendeur et vous-même à l'adresse ci-dessous.

Institut français du cheval et de l'équitation
SIRE - Service des cartes d'immatriculations
BP 3 - 19231 ARNAC POMPADOUR cedex

OPTION 2 : Carte d'immatriculation papier →

Au moment de l'achat, le vendeur doit endosser le certificat de vente qui se trouve au verso de la carte d'immatriculation.

Vous devez remplir ce certificat qui devra être signé par le vendeur et l'acheteur. Si l'équidé appartenait à plusieurs personnes, elles doivent toutes signer le document ou avoir désigné un mandataire.

L'acheteur doit ensuite envoyer l'original de la carte d'immatriculation ainsi qu'un chèque de 15€ à l'ordre de ifce à l'adresse ci-dessus pour qu'une nouvelle carte soit éditée à son nom.

Depuis juillet 2009, les frais demandés par les équarisseurs ne sont plus ni négociés, ni pris en charge par l'Etat. Les acteurs des filières animales ont été appelés à se regrouper en associations dites ATM (Animaux trouvés morts) qui négocient collectivement les tarifs avec les équarisseurs, collectent les paiements individuels des détenteurs et payent directement les équarisseurs.

Déclaration de la mort de l'animal



Pour déclarer la mort d'un équidé, connectez-vous à votre espace personnalisé sur le www.haras-nationaux.fr, rubrique Mes démarches & outils > Equarissage

- Déclarez la mort de l'équidé en le choisissant dans la liste de vos chevaux si le cheval vous appartient ou en indiquant son numéro SIRE.
- Précisez l'adresse du lieu d'enlèvement et l'adresse à laquelle vous souhaitez que la facture soit éditée.
- Payez en ligne les frais d'équarissage.
- Imprimez l'attestation de paiement que vous devrez donner à l'équarisseur lors de l'enlèvement.



© C. FELTESSE - Ifce

Enlèvement de l'équidé

Pour demander l'enlèvement de l'équidé, contactez directement les services de l'équarissage pour fixer le rendez vous. Lors de l'enlèvement de l'équidé, il vous faudra absolument fournir l'attestation de paiement à l'équarisseur. Dans ce cas, l'équarisseur n'exigera pas le chèque.

Tarifs selon la localisation et le type d'équidés

Les tarifs de l'équarissage sont établis en fonction :

- **Du type d'équidé** : cheval de selle, cheval de trait, poney, âne, équidé de moins d'un an*, équidé de un à deux ans**.
- **Du lieu où s'effectue l'enlèvement** : Les coûts de collecte fixés par les équarisseurs sont très différents d'une région à l'autre. Ils sont moins élevés dans les régions de forte concentration d'élevage. L'ATM équidés ANGEE a donc décidé de mettre en place des [tarifs par département ou par commune](#) pour les départements où plusieurs opérateurs interviennent, qui sont établis pour rester attractifs par rapport aux tarifs pratiqués en direct par les équarisseurs.

Les tarifs sont téléchargeables sur le www.haras-nationaux.fr rubrique Demarches-sire>Fin de vie> Equarissage

Le transport d'animaux vivants est fortement encadré. La réglementation a un double objectif. Elle vise le respect de l'animal au cours du transport, mais elle tend également à mettre en place une politique sanitaire stricte pour limiter au maximum la propagation de maladies contagieuses.

Démarches administratives

3 démarches administratives sont nécessaires au transport de chevaux dans le cadre économique :

- L'autorisation de transporteur
- Le Certificat d'Aptitude Professionnel pour le Transport d'Animaux Vivants (CAPTAV)
- La déclaration du véhicule ou son agrément en fonction de la durée des transports



© H. DEBECDELIEVRE - Ifce

Pour réaliser ces démarches, contactez la DD(CS)PP (Direction Départementale (de la Cohésion Sociale et) de la Protection des Populations) qui est l'interlocuteur sanitaire capable de vérifier quelles sont les règles qui s'appliquent en matière de bien-être et de santé des chevaux selon la nature du matériel de transport et le type de déplacements.

Pour plus d'information, rendez-vous sur <http://www.haras-nationaux.fr> rubrique Equipaedia > Reglementation > Transport

Modèle de registre des transports à télécharger

La tenue du registre de transport est obligatoire pour toute activité de transport de chevaux effectuée dans le cadre d'une activité économique. Elle est aussi vivement conseillée pour les particuliers pour permettre de connaître les chevaux en contact en cas de foyer épidémique.

Vous êtes concerné, téléchargez et complétez le modèle de registre des transports disponible sur www.haras-nationaux.fr rubrique Démarches SIRE>Détenteurs d'équidé>Registre d'élevage



Le SIRE facilite vos démarches sur internet !



Connectez-vous sur www.haras-nationaux.fr

- Démarches SIRE > Détenteurs d'équidés pour tout connaître sur les démarches sanitaires à réaliser par tout détenteur pour être en règle.
- Equipaedia > Soins et prévention et Réglementation pour en savoir plus sur la prévention des risques sanitaires ou les obligations en terme de transport et d'hébergement.

Une question ?

Sur vos dossiers

Contactez le SIRE

0811 90 21 31

du lundi au vendredi

de 9h à 17h

prix d'un appel local depuis un poste fixe

Sur une démarche en ligne

Contactez l'assistance internet

08 92 70 23 19

du lundi au vendredi

de 9h à 12h et de 14h à 17h

(0,34 € la minute)

Des réponses personnalisées par mail : info@ifce.fr
www.haras-nationaux.fr



institut français
du **cheval**
et de l'**équitation**

En 2015, retrouvez
vos démarches SIRE sur
www.ifce.fr